



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité

Unité nature et forêt

Projet de modification de l'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le Finistère pour la campagne 2023-2024

Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

Les arrêtés réglementaires « chasse » pour le département du Finistère sont soumis à la participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

Le présent projet de modification de l'arrêté préfectoral numéro 29-2023-05-31-00003 du 31 mai 2023 s'inscrit dans l'application des dispositions proposées par le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation de dégâts de grand gibier.

Effectivement le département du Finistère est confronté à une forte augmentation des populations de sangliers. Malgré une augmentation significative des tableaux de chasse du sanglier y compris sur la saison en cours, (plus de 3 100 sangliers prélevés à ce jour sur la saison cynégétique 2023-2024, soit +35 %) les surfaces de cultures déprédées génère un accroissement important du montant des indemnisations des dégâts de sanglier. Donc à l'occasion de la CDCFS du 04 mars 2024, il a été décidé à l'unanimité des membres de proposer une modification de l'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le Finistère pour la campagne 2023-2024 pour autoriser la chasse à l'approche et à l'affût du sanglier du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024 pour protéger les semis de printemps. Le détenteur du droit de chasse sera tenu d'obtenir une autorisation préfectorale.

Dans ce contexte où la régulation et la maîtrise du sanglier s'imposent, il est soumis à la procédure de participation du public le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral initial pour permettre la chasse du sanglier à l'approche et à l'affût sur les mois d'avril et mai 2024.

La consultation est ouverte du 8 mars 2024 au 29 mars 2024 inclus sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante :
pref-consultation@finistere.gouv.fr

Vous pouvez également faire parvenir vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité - Unité nature et forêt
2 boulevard du Finistère 29325 QUIMPER cedex

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, pourront être prises en considération dans la rédaction finale des arrêtés préfectoraux d'approbation.